

République Française  
Département Sarthe (72)  
Commune de Marçon

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/04/2025

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 14                | 12       | 14                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 14            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

L'an 2025, le 25 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 20/04/2025. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 20/04/2025.

**Présents :** Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, M. CHARDRON Yann à Mme SINNAEVE Emilie

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BINARD Lydie

## 2025/025 – Budget Commune - Décision modificative n°1 - exercice 2025

Vu le compte financier unique du budget de la commune pour l'exercice 2024

Vu l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Vu la différence entre les montants repris par anticipation au budget Primitif 2025 de la commune, et l'affectation du résultat, qui est égale à +205.52€

Considérant qu'il est nécessaire de faire une décision modificative et non un budget supplémentaire comme indiqué dans la convocation initiale,

Vu le vol de cuivres des candélabres de l'éclairage public, situé sur la RD 305 de " La Croix Caseau " vers le bourg, qui a eu lieu en septembre 2024

Vu le rapport d'expertise de l'assurance, qui informe que l'assurance ne prend pas en charge ce sinistre, et que donc la réparation est à la charge de la commune,

Vu que le compte 615232 n'est pas abondé en conséquence,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à une décision modificative,

Mme le Maire propose les mouvements comme suit :

| Compte d'imputation | Désignation                                  | Montant avant la décision modificative | décision modificative | montant après la décision modificative |
|---------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------|
|                     | <b>Fonctionnement recette</b>                |                                        |                       |                                        |
| 002                 | Résultat de fonctionnement reporté           | 755 643.46€                            | + 205.52€             | 755 848.98€                            |
|                     | <b>TOTAL</b>                                 | <b>755 643.46€</b>                     | <b>+ 205.52€</b>      | <b>755 848.98€</b>                     |
|                     | <b>Fonctionnement dépense</b>                |                                        |                       |                                        |
| 61521               | Entretien et réparation de terrains          | 29 000€                                | - 3 794.48€           | 25 205.52€                             |
| 615228              | Entretien et réparation sur autres bâtiments | 6 000€                                 | - 1 500€              | 4 500€                                 |
| 615232              | Entretien et réparation sur réseaux          | 1 500€                                 | + 5 500€              | 7 000€                                 |
|                     | <b>TOTAL</b>                                 | <b>36 500€</b>                         |                       | <b>36 705.52€</b>                      |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 28/04/2025  
Le Maire  
Monique TROTIN



Secrétaire de séance  
Mme BINARD Lydie

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'L. Binard', is written on the page.